



J E A N V E R H E Y E N  
S I N C E 1 9 1 9

## S.A. Jean VERHEYEN - FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU SOUSCRIPTEUR MANDATÉ

Ce document vous fournit des informations générales relatives au souscripteur mandaté S.A. Jean VERHEYEN. Il ne constitue pas un document promotionnel. Les informations fournies visent à préciser le profil et les services du souscripteur mandaté en tant que partie contractante. Il vous est conseillé de lire cette fiche en vue de compléter votre connaissance du souscripteur mandaté, dans le cadre de la relation contractuelle que vous avez avec lui en tant que preneur d'assurance ou que vous envisagez d'avoir avec lui. La situation décrite est celle correspondant à la date d'édition mentionnée dans le titre du document. Les mises à jour sont soit consultables sur le site internet du souscripteur mandaté à cette adresse : [www.verheyen.be/docs/infoJVfr.pdf](http://www.verheyen.be/docs/infoJVfr.pdf), soit livrable sur demande au preneur d'assurance par courrier électronique ou en version papier. La présente communication vise en particulier à répondre à certains prescrits de la loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers, dite « loi MiFID ».

### 1. COORDONNEES DU SOUSCRIPTEUR MANDATÉ

La S.A. Jean VERHEYEN est une entreprise d'assurances dont le siège social est situé rue de la Limite 17 à 1210 Bruxelles. Elle est enregistrée au registre sous le n° 0431.491.731 et est agréée en Belgique auprès de la FSMA (Financial Services and Markets Authority), sise Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.

AXA BELGIUM S.A. détient plus de 10% du capital de la S.A. Jean VERHEYEN.

### 2. APERCU DES SERVICES OFFERTS

La S.A. Jean VERHEYEN distribue des produits d'assurance destinés tant aux particuliers qu'aux entreprises.

En tant que souscripteur mandaté, la S.A. JEAN VERHEYEN est mandatée par une ou plusieurs compagnies pour distribuer des produits d'assurance sous forme de délégations dans les branches d'assurances mentionnées ci-dessous et prévues dans l'AR du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

- Assurance de biens (branches 3, 8, et 9)
- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux (branche 6)
- Transport de marchandises (branche 7)
- Responsabilité du transporteur (branches 10, 11 et 12)
- Protection juridique (branches 17)

La liste des compagnies d'assurance représentées par le souscripteur mandaté sont énumérées ci-après :

- AXA Belgium S.A.
- XL Insurance Company SE (AXA XL)
- ALLIANZ ESA Euroship GmbH
- SIAT Società italiana di Assicurazioni e Riassicurazioni p.A.
- Helvetia Global Solutions Ltd (HGS)

Aucune solidarité ne lie les compagnies présentes dans les différentes délégations de la S.A. Jean VERHEYEN.

La composition des délégations ainsi que la participation de chacune des compagnies susmentionnées sont reprises dans la police d'assurance. A défaut, le souscripteur mandaté fournira ces informations à la première demande à l'assuré.

### 3. LANGUES DE COMMUNICATION

Vous pouvez communiquer avec le souscripteur mandaté et recevoir des documents et autres informations de sa part en français, en néerlandais, et le cas échéant dans une autre langue contractuellement convenue.

---

JEAN VERHEYEN S.A. – Reconnu par la FSMA comme souscripteur mandaté – Entreprise n° 0431 491 731 – RPM : Bruxelles

Siège Social : rue de la Limite 17, B 1210 Bruxelles – T : +32(0)2 250 63 11 – F : +32(0)2 250 63 00

Web : [www.verheyen.be](http://www.verheyen.be) – E-mail : [info@verheyen.be](mailto:info@verheyen.be) – [transport@verheyen.be](mailto:transport@verheyen.be) – [patrimony@verheyen.be](mailto:patrimony@verheyen.be)

Banque : IBAN : BE25 3100 0003 8482 – BIC : BBRUBEBB

AXA Belgium S.A. Place du Trône 1, B 1000 Bruxelles, détient plus de 10 % du capital

Règlement extrajudiciaire des plaintes : SERVICE OMBUDSMAN ASSURANCES A.S.B.L.

Square de Meeûs 35, B 1000 Bruxelles – E-mail : [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)



J E A N V E R H E Y E N  
S I N C E 1 9 1 9

#### 4. MODES DE COMMUNICATION

Le mode de communication entre les parties est par défaut le support papier. Pour le courrier à l'attention du souscripteur mandaté, celui-ci sera adressé à son siège social (voir bas de page) accompagné des références utiles (n° de contrat et/ou de client).

Pour les demandes par téléphone au souscripteur mandaté, vous pouvez faire usage du numéro général repris en bas de page ou de tout autre numéro spécifique - personnel ou lié à un service - qui vous aura été communiqué dans le cadre de votre relation avec la S.A. Jean VERHEYEN.

Pour les demandes par voie électronique, vous pouvez faire usage de l'adresse électronique spécifique personnelle ou liée à un service- qui vous aura été communiquée dans le cadre de votre relation avec la S.A. Jean VERHEYEN.

Compte tenu de l'évolution technologique et réglementaire en la matière, le souscripteur mandaté s'engage à vous tenir informé des évolutions quant aux meilleurs moyens de communication avec lui.

Ces diverses dispositions ne préjugent pas de la possibilité de communication par l'entremise de votre intermédiaire habituel.

#### 5. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à la réglementation MiFID visée plus haut, la S.A. Jean VERHEYEN s'efforce de commercialiser ses produits et ses services de façon honnête, équitable et professionnelle, dans l'intérêt de ses clients.

A cet effet, le souscripteur mandaté entend prévenir les conflits d'intérêts, et plus spécifiquement les conflits d'intérêts susceptibles de nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients en les opposant aux intérêts d'un intermédiaire d'assurance, d'autres clients, de la S.A. Jean VERHEYEN elle-même, du Groupe dont la S.A. Jean VERHEYEN fait partie ou d'un collaborateur. En particulier, elle a pris les mesures nécessaires pour prévenir la survenance de conflits d'intérêts dans les domaines ci-après : la fourniture de conseils en assurance, la rémunération de l'intermédiation en assurance, la gestion des sinistres, la confidentialité des informations et les cadeaux d'affaires.

Soucieux de se conformer à ses obligations, la S.A. Jean VERHEYEN formalise dans sa politique de conflits d'intérêts le cadre général dans lequel elle s'organise en matière de conflits d'intérêts :

- l'identification des conflits potentiels visés par la législation
- les mesures/procédures de gestion des conflits nés ou susceptibles de naître
- l'information des clients
- la formation des collaborateurs
- le registre des conflits d'intérêt
- la mise en œuvre et l'évaluation régulière de la politique.

Cette indication n'est pas une description complète de la politique du souscripteur mandaté en matière de conflits d'intérêts. Le texte intégral de cette politique est soit accessible via le site internet <https://www.verheyen.be/doc/politique-conflits-interet.pdf>, soit livrable sur demande au preneur d'assurance par courrier électronique ou en version papier.

#### 6. GESTION DES PLAINTES

Tout problème relatif à l'assurance peut être soumis par le preneur, l'assuré ou un tiers impliqué au service concerné du souscripteur mandaté, soit directement, soit par l'entremise de son intermédiaire habituel. Si le plaignant ne partage pas le point de vue du souscripteur mandaté, il peut s'adresser au Service Ombudsman Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, site : [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)).

La demande d'intervention à l'un de ces services ou institution ne porte pas préjudice à la possibilité d'intenter une action en justice.